



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

BUDGET PRINCIPAL M14 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ANNEE 2016

Le compte administratif est l'état arrêté des comptes de l'année N-1, des recettes et des dépenses engagées par le Maire.

De même, le compte de gestion du percepteur est le résultat du compte administratif comparé à la gestion financière du percepteur. Il permet de s'assurer du respect des autorisations budgétaires de la commune.

Le compte de gestion doit être conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune.

Les chiffres du budget pour 2016 sont identiques pour le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de la commune pour l'année 2016.

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour l'année 2016, l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice fait apparaître un excédent (recettes-dépenses)

- pour la section de fonctionnement : 65 474.57 € soit un résultat de clôture avec le solde de l'année N+1 : 232 875.10 €
- pour la section d'investissement : - 300 553.48 € soit un résultat de clôture avec le solde de l'année N+1 : 964 167.58 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter sur le budget 2017 sur chaque section son résultat de 2016.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Avant le vote du budget, il y a lieu de délibérer sur le taux des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti.

TH : 12.40 %

FB : 17.14 %

FNB : 61.49 %

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les taux des taxes communales tel que proposées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

La section de fonctionnement s'équilibre à :

En dépenses : 1 090 052.12 €

En recettes : 1 090 052.12 €

La section d'investissement s'équilibre à :

En dépenses : 1 379 350.08

En recettes : 1 379 350.08

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget 2017.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ANNEE 2016

Les chiffres du budget pour 2016 sont identiques pour le compte administratif et le compte de gestion. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de la M 49 pour l'année 2016.

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour l'année 2016, l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice fait apparaître un excédent (recettes-dépenses)

- pour la section d'exploitation : 68 504.83 € soit un résultat de clôture avec le solde de l'année N+1 : 215 433.21 €
- pour la section d'investissement : - 12 609.17 € soit un résultat de clôture avec le solde de l'année N+1 : 51 175.10 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter sur le budget 2017 sur chaque section son résultat de 2016 pour la M49.

PRIX DE L'EAU

M. le Maire propose de garder les tarifs identiques à l'année 2016, soit :

Part communale eau : 0.35 €/m³

Part communale assainissement : 0.35 €/m³

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le prix de l'eau tel que proposé pour l'année 2017.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49

La section de fonctionnement s'équilibre à :

En dépenses : 270 506.30 €

En recettes : 270 506.30 €

La section d'investissement s'équilibre à :

En dépenses : 153 851.71 €

En recettes : 153 851.71 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget 2017 de la M49.

NOMINATION D'UNE VOIE

A la suite d'une nouvelle construction, il y a lieu de dénommer un chemin. M. le Maire souhaite, étant donné que le lieu dit est déjà appelé chemin Cante Cigale, que cela soit fait de manière légitime. M. le Maire propose de plus une numérotation métrique.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer ce chemin « chemin Cante Cigale » et de lui attribuer une numérotation métrique.

3ème TRANCHE RD 56

Le cabinet CEREG a présenté en Mairie, le dernier dossier concernant la 3^{ème} tranche du RD56, avec notamment la partie réseaux, eau, assainissement et pluvial, ainsi que la partie d'aménagement devant l'agence postale.

Le montant estimatif s'élève à 544 000 € HT soit 652 800 € TTC (voirie, pluvial et divers)

Pour la partie eau et assainissement il s'élève à 61 000 € HT soit 73 200 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet présenté et décide de lancer une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec négociation.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) ainsi que l'indemnité représentative de logement (IRL).

La préfecture propose le même montant depuis 2014 soit 702 € par enseignant.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2016.

SMEG

En coordination avec les travaux d'aménagement de voirie et faisant suite aux travaux de dissimulation des réseaux basse tension réalisés en 2010, la commune demande d'intégrer la pose d'ensemble d'éclairage public et de procéder à la dépose du réseau aérien et aux supports. Le montant s'élève à 5 302.78 €.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet relatif à la dissimulation de l'éclairage public.

SPANC

Le conseil municipal avait délibéré sur les compétences de la communauté de communes.

La compétence SPANC étant revenue aux communes, il y a lieu de délibérer sur le retour de cette compétence et de l'intégration au budget eau et assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le retour de la compétence SPANC à la commune et de son intégration dans le budget eau et assainissement.